

COMMUNIQUÉ de PRESSE

Guéret, le 20 juillet 2020

Prévention contre les feux de forêts et de végétaux

Compte tenu des conditions météorologiques de ces derniers mois, l'ensemble du territoire est particulièrement vulnérable face au risque d'incendie de végétaux. L'origine des incendies est souvent liée aux activités humaines, c'est pourquoi, il convient d'adopter de bons comportements pour protéger les espaces naturels (forêts, zones de friche...) et la population.

Du 4 au 17 juillet 2020, le service départemental d'incendie et de secours de la Creuse (SDIS 23) a dû intervenir à 14 reprises pour des feux de végétation, ce qui a mobilisé 37 engins et 97 sapeurs-pompiers. La gendarmerie de la Creuse a verbalisé l'un des contrevenants d'une amende de 135€, pour 4 dossiers les enquêtes sont en cours.

En 2019, la surface touchée par les incendies en France représente 23 500 hectares. En effet, des gestes en apparence anodins peuvent provoquer des départs de feux de végétation. Ainsi pendant la période de fortes chaleurs et de sécheresse, la Préfète de la Creuse et la Direction départementale des services d'incendie et de secours préconisent de :

- Redoubler de prudence avec les barbecues ; n'allumer ni feu, ni barbecue à proximité de végétation et aux abords des forêts ;
- Ne pas jeter ses mégots de cigarette dans les espaces naturels ou par la fenêtre de votre voiture. Les mégots peuvent embraser les bas-côtés et les terres-pleins centraux des routes ;
- Respecter les interdictions d'accès aux forêts en période de risques ;
- Camper uniquement sur les lieux autorisés ;
- Désherber au maximum les périmètres des propriétés, principalement si elles se trouvent à proximité d'un champ ;
- Ne pas utiliser d'engins à moteur, tels que les quads et les motos dans les secteurs à risques ;
- Ne pas faire de débroussaillage sur les bas-côtés des routes en cas de températures très élevées : des étincelles se produisent régulièrement avec des engins et peuvent générer des incendies ;
- Réduire les travaux agricoles sur les espaces très secs en cas de températures très élevées et prévoir une réserve d'eau à proximité pour éteindre rapidement tout feu naissant.

Si vous êtes témoin d'un départ de feu :

- **Alerter** les sapeurs-pompiers en composant le **18** ou le **112** ;
- **Localiser le sinistre** en donnant l'adresse précise, la commune et éventuellement quelques point remarquables tels des édifices publics.

La Préfète rappelle que le brûlage à l'air libre de tout type de déchets des particuliers, professionnels et collectivités est interdit toute l'année dans le département de la Creuse.

Chaque année, près d'un million de tonnes de branches, résidus de tonte et feuilles partent en fumée. Pourtant les impacts sanitaires et environnementaux sont démontrés : par exemple, brûler 50 kg de végétaux à l'air libre émet autant de particules fines qu'une voiture diesel récente qui parcourt 13 000 km.

Contact Presse : Maïmouna DIALLO - Tél 05.55.51.58.95
Préfecture de la Creuse - Place Louis Lacrocq - B.P. 79 - 23011 Guéret Cedex
Courriel : pref-communication@creuse.gouv.fr
Tel : 05 55 51 59 00- Fax : 05.55.52.48.61 – Site Internet : www.creuse.gouv.fr

